

DÉLIBÉRATION N° CB 06.06 DU 30 NOVEMBRE 2006
RELATIVE À LA PUBLICITÉ SUR SUPPORT ELECTRONIQUE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le Comité de bassin,

Vu la Directive 2003/4 du 28 janvier 2003 sur l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;

Vu l'article L.213-2 du Code de l'environnement relatif aux Comités de bassin ;

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations du comité de bassin sont publiées sur internet sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Article 2

Ces délibérations entrent en vigueur le lendemain de leur publication électronique.
La publication électronique des actes fait courir les délais de recours contentieux.

Article 3

Ces délibérations restent en ligne tant qu'elles demeurent en vigueur.

Article 4

La présente décision ne s'applique pas aux délibérations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire prévoit une notification ou publication spécifique notamment au Journal Officiel.

Article 5

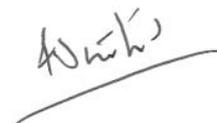
La présente délibération sera publiée sur internet.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin,



André SANTINI